

## **Le 2 mars 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 2 mars 2020, de 20 h 00 à 21 h 05 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Lynda Lizotte, conseillère (absente)  
Mme Manon Bélanger, conseillère  
M. Réal Lévesque, conseiller  
M. Dany Chénard, conseiller  
M. Patrick Dionne, conseiller  
M. Étienne Brodeur, conseiller

formant quorum

### **1. Ouverture de la séance, constatation du quorum**

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2020
4. Suivi du procès-verbal de la séance du 3 février 2020
5. Approbation et autorisation des comptes à payer
6. Adoption des États financiers 2019 de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest
7. Rapport de la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest
8. Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes
  - 8.1 Nomination d'un représentant et d'un substitut pour assister à la vente
9. MRC de Kamouraska
  - 9.1 Approbation des travaux prévus en cours d'eau pour l'année 2020 et demande d'acte de répartition
  - 9.2 Désignation des personnes au niveau local pour l'enlèvement des obstructions menaçantes
  - 9.3 Adoption du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 de la MRC de Kamouraska
10. Rapport d'organismes
11. CCU – Comité consultatif en urbanisme
  - 11.1 Demande de projet particulier de Mme Édith Albert
  - 11.2 Demande de projet particulier de M. Roger Dubé
12. Demande d'aide financière au FDMK
13. Résolution attestant la véracité des frais encourus sur les routes locales de niveaux 1 & 2
14. Correspondance
15. Autres sujets
16. Période de questions
17. Clôture et levée de la séance

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 février 2020**

Il est proposé par M. Patrick Dionne

036-2020

037-2020

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance du 3 février 2020 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

#### **4. Suivi du procès-verbal de la séance du 3 février 2020**

M. Jean Dallaire, maire, fait le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020.

#### **5. Approbation et autorisation des comptes à payer**

Il est proposé par M. Dany Chénard

038-2020

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 93 759,94 \$ et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

#### **6. Adoption des états financiers de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest**

Sur un budget de 385 000 \$ en revenus, la Régie a réalisé des revenus totaux de 425 000 \$ pour réaliser un excédent de fonctionnements de 14 637 \$.

La Régie a environ 230 000 \$ de surplus accumulé, dont 85 000 \$ non affecté. 145 000 \$ est affecté afin de créer une réserve en cas de sinistre majeur.

La dette à long terme est de 178 000 \$ et sera échue en 2022.

La Régie a fait un investissement important pour assurer le sauvetage nautique pour environ 100 000 \$ dont 70 000 \$ en équipement et 30 000 \$ en formation. La Régie a reçu de l'aide de partenaires régionaux de même qu'une subvention de 32 000 \$ et a elle-même contribué pour un montant de 15 000 \$.

Une partie des dépenses en formation pourra faire l'objet d'une subvention, c'est à confirmer.

039-2020

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les états financiers de 2019 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska -Ouest.

#### **7. Rapport de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest**

M. Dany Chénard informe les membres du conseil qu'un contrat de travail a été élaboré pour les employés qui s'appliquera à tous les employés.

La secrétaire qui a été embauchée en décembre 2019 quittera son poste sous peu. Le processus est en marche pour combler ce poste.

L'accès aux services d'internet par large bande sera accessible par l'installation d'un satellite qui sera utilisé par trois (3) organismes dont la Régie Intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest et la Municipalité de Rivière-Ouelle pour son application sur le suivi de son usine de traitement de l'eau potable. Il y aura donc un partage des frais.

Le site Web de la Régie sera mis à jour et amélioré, des appels d'offres sont présentement en cour.

#### **8. Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes**

CONSIDÉRANT

que lorsqu'une municipalité ne peut percevoir ses taxes dues sur un immeuble, le Code municipal propose la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier en vertu des articles 1022 à 1066;

CONSIDÉRANT que plusieurs avis de retard ont été expédiés à ces contribuables, dont un par envoi recommandé en février 2020;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière soumet aux membres du Conseil une liste des comptes de taxes municipales à recevoir en date du 29 février 2020.

040-2020

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve cette liste telle que soumise et décide qu'advenant le non-paiement de ces taxes, tel que stipulé dans le dernier avis, les-dits comptes de taxes seront envoyés à la MRC de Kamouraska pour vente pour défaut de paiement de taxes.

### **8.1 Nomination d'un représentant et d'un substitut pour assister à la vente**

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisées par la MRC conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

041-2020

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** M. Patrick Dionne

**APPUYÉ PAR :** Mme Manon Bélanger

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**DE DÉSIGNER** M. Réal Lévesque ainsi que M. Étienne Brodeur (substitut), comme représentants de la Municipalité en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, le ou les immeubles, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 11 juin 2020;

**QUE** la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

## **9. MRC de Kamouraska**

### **9.1 Approbation des travaux prévus en cours d'eau pour l'année 2020 et demande d'acte de répartition**

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie appuie les travaux au cours d'eau des Bras et branche 2 prévus par la MRC de Kamouraska et s'acquittera de la facture qui y sera associée;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux mentionnés ci-haut;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectués par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions;

CONSIDÉRANT que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition;

EN CONSÉQUENCE,  
042-2020 Il est proposé par M. Patrick Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les travaux au cours d'eau des Bras et branche 2.

### **9.2 Désignation des personnes au niveau local pour l'enlèvement des obstructions menaçantes**

CONSIDÉRANT que selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente;

CONSIDÉRANT que selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menacent la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,  
043-2020 Il est proposé par M. Dany Chénard  
Appuyé par M. Réal Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande à la MRC de Kamouraska de nommer M. Pierre Garon, ouvrier municipal comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de la municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

Qu'une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC.

### **9.3 Adoption du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 de la MRC de Kamouraska**

**Attendu que** la Loi sur la sécurité incendie (LSI) confie aux MRC la responsabilité d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**Attendu que** le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 doit être soumis à certaines étapes d'approbation avant son entrée en vigueur;

- Attendu** la présentation du projet final de schéma de couverture de risques pendant la réunion du 17 décembre 2019 du Comité de sécurité incendie (CSI);
- Attendu** la recommandation d'approbation du projet final de schéma de couverture de risques par le Comité de sécurité incendie (CSI), conditionnellement à certaines corrections à apporter;
- Attendu que** les corrections formulées par le Comité de sécurité incendie (CSI) lors de la réunion du 17 décembre 2019 ont été portées au projet final de schéma;
- Attendu** la présentation du projet final de schéma aux élus en janvier 2020;
- Attendu que** le plan de travail pour l'entrée en vigueur du nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 prévoit l'adoption du projet par les municipalités et la MRC au mois de mars 2020;

044-2020

Il est proposé par M. Réal Lévesque  
Et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 de la MRC de Kamouraska.

#### **10. Rapports d'organismes**

**M. Réal Lévesque** conseiller informe les membres du conseil que les Services de Garde de Saint-Denis s'est vu attribué 13 nouvelles places en garderie dont 8 places supplémentaires et 5 places pour les poupons en plus des 8 places qu'elle a présentement. De l'aménagement sera à faire au coût d'environ 20 000 \$. Une rencontre est prévue pour la mi-mars. Le tout sera prêt pour la rentrée en septembre 2020. Les inscriptions sont presque assurées puisque de nombreuses garderies en milieu familial ont ou vont fermer.

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

045-2020

Et résolu unanimement qu'une lettre de félicitations soit envoyée au conseil d'administration du Service de Garde de Saint-Denis pour l'ensemble du projet.

**M. Étienne Brodeur** conseiller informe les membres du conseil que le Comité de développement s'est réuni le 19 février. Une personne ressource avait été invitée à cette rencontre afin de discuter de l'activité du Salon des produits régionaux. Le Comité est à la recherche d'une façon de revamper le Salon. Il y aura une autre rencontre mercredi de cette semaine.

Le Comité de la Chapelle poursuit son travail et a présenté un programme préliminaire des activités qui pourraient avoir lieu cet été.

Le Symposium de peinture du Kamouraska a tenu le 20 février son assemblée générale annuelle. L'organisation poursuit son travail et l'activité aura lieu tel que prévu.

La Maison Chapais se réunira le 12 mars prochain à 19 heures pour une Assemblée générale spéciale. L'assemblée se tiendra dans la Bibliothèque municipale. Le comité souhaite revoir ses règlements généraux pour pouvoir se qualifier aux programmes d'aides financières gouvernementales.

L'aide financière (subvention muséale) n'était plus au rendez-vous.

**Mme Manon Bélanger** conseillère informe les membres du conseil qu'elle a assisté à une rencontre du Conseil d'établissement scolaire. Des inscriptions ont eu lieu pour la prochaine année scolaire, mais ne sont pas terminées. Il y a à ce moment trois (3) inscriptions en préscolaire. Pour ce qui est des maternelles cinq (5) ans, il y a quelques inscriptions.

## **11. CCU – Comité consultatif en urbanisme**

### **11.1 Demande de projet particulier de Mme Édith Albert**

#### ***Projet particulier de Jean-Robert Francoeur et Édith Albert***

#### ***Premier projet de résolution numéro 046-2020 relatif à un projet particulier de modification d'un immeuble en zone de villégiature V 2.***

- CONSIDÉRANT que la municipalité applique le règlement 234 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de modification de l'immeuble de M. Jean-Robert Francoeur et madame Édith Albert situé au 47, chemin de la grève est, sur le lot 4 471 474 en zone de villégiature V2, le projet incluant de faire une fondation à l'immeuble ;
- CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 171 de la municipalité prévoit aux articles 5.4.1 et 3.3.1.5 que la hauteur du bâtiment principal ne doit pas excéder 6 mètres;
- CONSIDÉRANT que le projet particulier de modification de l'immeuble soumis par le demandeur prévoit de le rehausser de 6.01 mètres actuellement à une hauteur maximale de 7.01 mètres;
- CONSIDÉRANT que tous les autres éléments de la réglementation de zonage incluant le respect de marges de recul seront observés ;
- CONSIDÉRANT que le projet particulier a été discuté préalablement avec les membres du CCU incluant une visite sur le terrain et qu'il n'aura aucun impact négatif à l'égard des voisins,
- CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont été à même de constater que les vues des bâtiments principaux actuels ne pouvaient être affectées,
- CONSIDÉRANT que les possibilités de construction de bâtiments résidentiels au sud de cette propriété dont la vue pourrait être affectée sont nulles,
- CONSIDÉRANT que le fait d'autoriser le projet particulier de modification de l'immeuble tel que proposé par le demandeur n'aura aucun impact négatif sur la vue des propriétés avoisinantes;
- CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction tel que proposé par le demandeur répond aux critères et aux objectifs formulés au règlement 234 sur les projets particuliers de construction, modification et d'occupation d'un immeuble;
- CONSIDÉRANT que le projet particulier de modification d'immeuble tel que soumis par le demandeur respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité (règlement numéro 168);
- CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme recommande aux membres du conseil d'autoriser le projet particulier de modification d'immeuble;
- EN CONSÉQUENCE,  
046-2020

Il est proposé par M. Dany Chénard  
Appuyé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le premier projet de résolution pour le projet particulier de modification d'immeuble de M. Jean-Robert Francoeur et Mme Édith Albert en autorisant une hauteur maximale de 7.01 mètres.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **24 mars 2020 à 19 h 30.**

#### **11.2 Demande de projet particulier de M. Roger Dubé**

##### ***Projet particulier de M. Roger Dubé***

##### ***Premier projet de résolution numéro 047-2020 relatif à un projet particulier de modification d'un immeuble en zone de villégiature V 2.***

- CONSIDÉRANT que la municipalité applique le règlement 234 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de modification de l'immeuble de M. Roger Dubé situé au 81, rue de la Falaise Nord, sur le lot 4 008 598 en zone de villégiature V2;
- CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 171 de la municipalité prévoit aux articles 5.4.1 et 3.3.1.5 que la hauteur du bâtiment principal ne doit pas excéder 6 mètres;
- CONSIDÉRANT que le projet particulier de modification de l'immeuble soumis par le demandeur, que la hauteur actuelle de 4.88 mètres alors qu'il prévoit une hauteur maximale de 6.55 mètres;
- CONSIDÉRANT que tous les autres éléments de la réglementation de zonage incluant le respect de marges de recul seront observés ;
- CONSIDÉRANT que le projet particulier a été discuté préalablement avec les membres du CCU incluant une visite sur le terrain et qu'il n'aura aucun impact négatif à l'égard des voisins,
- CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont été à même de constater que les vues des bâtiments principaux actuels ne pouvaient être affectées,
- CONSIDÉRANT que les possibilités de construction de bâtiments résidentiels au sud de cette propriété dont la vue pourrait être affectée sont nulles,
- CONSIDÉRANT que le fait d'autoriser le projet particulier de modification de l'immeuble tel que proposé par le demandeur n'aura aucun impact négatif sur la vue des propriétés avoisinantes;
- CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction tel que proposé par le demandeur répond aux critères et aux objectifs formulés au règlement 234 sur les projets particuliers de construction, modification et d'occupation d'un immeuble;
- CONSIDÉRANT que le projet particulier de modification d'immeuble tel que soumis par le demandeur respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité (règlement numéro 168);
- CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme recommande aux membres du conseil d'autoriser le projet particulier de modification d'immeuble;

EN CONSÉQUENCE,  
047-2020

Il est proposé par M. Patrick Dionne  
Appuyé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte le premier projet de résolution pour le projet particulier de modification d'immeuble de M. Roger Dubé en autorisant une hauteur maximale de 6.55 mètres.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **24 mars 2020 à 19 h 30.**

**12. Demande d'aide financière au FDMK**

**12.1 Demande d'aide financière au FDMK Fonds de développement des municipalités du Kamouraska- Volet activité locale, loisir culturel**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité peut demander une contribution financière pour une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

**EN CONSÉQUENCE, -**

048-2020

Il est proposé par : Mme Manon Bélanger  
Appuyé par : M. Étienne Brodeur  
Et il est résolu unanimement

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska où en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2020 au paiement des dépenses engendrées par la production de la programmation des activités à la Chapelle pour l'été 2020.

**12.2 Demande d'aide financière au FDMK Fonds de développement des municipalités du Kamouraska- Volet activité locale, loisir culturel**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité peut demander une contribution financière pour une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

049-2020

Il est proposé par : M. Étienne Brodeur  
Appuyé par : Mme Manon Bélanger  
Et il est résolu unanimement

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska où en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2020 au paiement des dépenses engendrées par l'accueil des Eurochestries le 18 août 2020.

**13. Résolution attestant la véracité des frais encourus sur les routes locales de niveaux 1 et 2**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 37 753 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

050-2020 POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Mme Manon Bélanger

Appuyé par M. Patrick Dionne

Il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie informe le ministère des Transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**14. Correspondance**

**14.1 MRC de Kamouraska**

Réception d'une aide financière de 2 000 \$ pour mettre à jour le plan de développement de la municipalité.

**14.2 Comité de la Chapelle de Saint-Denis**

**14.2.1 Demande de commandite**

CONSIDÉRANT que le Comité de la Chapelle s'est donné comme mission d'animer et de mettre en valeur la chapelle de la grève de Saint-Denis;

CONSIDÉRANT que le Comité est à préparer une programmation pour l'été 2020;

CONSIDÉRANT que le Comité a besoin d'aide financière auprès de divers commanditaires afin de financer ses activités ainsi que sa promotion;

CONSIDÉRANT que le Comité compte sur la Municipalité de Saint-Denis pour devenir l'un de ses commanditaires majeurs;

CONSIDÉRANT que le Comité a fixé la contribution municipale à 400 \$;

EN CONSÉQUENCE,

051-2020

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de commanditer les activités de la Chapelle pour un montant de 400 \$.

**14.2.2 Accueil des Eurochestries**

CONSIDÉRANT que les membres du Comité de la Chapelle accueilleront au cours du mois d'août Les Eurochestries;

CONSIDÉRANT que les participants de ce groupe seront également accueillis par la municipalité qui leur offrira un goûter;

EN CONSÉQUENCE,  
052-2020

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

		Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité mettra en place le nécessaire pour réserver un accueil chaleureux aux membres des Eurochesteries.
CONSIDÉRANT	<b>14.3 Cercle de Fermières de Saint-Denis</b>	que lors d'une correspondance du 16 janvier, les membres du Cercle de Fermières de Saint-Denis ont énuméré quelques actions à prendre afin d'améliorer leur local;
CONSIDÉRANT		que parmi ces points il a été question de l'entretien hivernal de la galerie extérieur dont ils doivent défrayer un certain montant pour assurer la sécurité des usagers;
EN CONSÉQUENCE, 053-2020		Il est proposé par M. Étienne Brodeur
		Et résolu à l'unanimité de membres présents que la municipalité rembourse un montant de 100 \$ pour le déblaiement de la galerie du local des Fermières.
CONSIDÉRANT	<b>14.4 Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri <i>Souper vins et fromages</i></b>	que dans le cadre des fêtes du 150 <sup>e</sup> , le Comité des fêtes organise un souper vins et fromages qui se tiendra le 14 mars 2020;
CONSIDÉRANT		que le coût des billets et de 45\$ par personne;
054-2020 EN CONSÉQUENCE,		Il est proposé par M. Réal Lévesque
		Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité achète deux (2) billets.
CONSIDÉRANT	<b>14.5 Les P'tits Gobe-Lait</b>	que l'organisme accompagne depuis plus de 15 ans les mères et leur famille pendant leur expérience d'allaitement;
CONSIDÉRANT		que l'organisme a pour but pour la prochaine année de rejoindre plus de mères et de famille dans le but des soutenir adéquatement;
CONSIDÉRANT		que l'organisme a besoin du support du milieu afin de couvrir les dépenses liées à l'aide directe aux familles, à la promotion de l'allaitement et à la formation de bénévoles;
EN CONSÉQUENCE, 055-2020		Il est proposé par Mme Manon Bélanger
		Et résolu à l'unanimité des membres présents d'aider l'organisme par un don de 50 \$.
	<b>14.6 Salle André Gagnon <i>Projet d'agrandissement et de modernisation de la Salle André-Gagnon</i></b>	
CONSIDÉRANT		que la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon de La Pocatière lancera une grande campagne de financement de 500 000 \$;
CONSIDÉRANT		que la Corporation a un budget qui est estimé à 4,1 M \$ sur un coût global de 4,3M \$;
CONSIDÉRANT		que le projet consiste à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrandir pour faire une entrée dédiée à la salle, distincte de l'entrée des étudiants du Cégep;</li> <li>- Une rénovation et mise aux normes de la salle de spectacle.</li> </ul>
CONSIDÉRANT		qu'une contribution de 300 \$ est demandée à la Municipalité de Saint-Denis;
EN CONSÉQUENCE, 056-2020		Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité apporte une aide financière de 300 \$.

CONSIDÉRANT **14.7 Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima** que la Fondation est présentement en Campagne annuelle des membres;

CONSIDÉRANT qu'en devenant membre la municipalité démontre son soutien à l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima;

CONSIDÉRANT qu'avec la campagne des membres, la Fondation poursuit sa mission qui est de contribuer au maintien et au développement de la qualité des services de santé et services sociaux par l'acquisition d'instruments spécialisés et d'équipements à la fine pointe de la technologie;

EN CONSÉQUENCE,  
057-2020

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adhérer en tant que membre corporatif au montant de 75 \$.

#### **14.8 Société canadienne du cancer**

CONSIDÉRANT **Résolution décrétant le mois d'avril Mois de la jonquille** qu'à chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie saine et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le *Mois de la jonquille*, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

058-2020  
IL EST EN CONSÉQUENCE,

Proposé par M. Patrick Dionne  
Appuyé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

**DE DÉCRÉTER QUE** le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*.

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE ENCOURAGE** la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**14.9 Bottin Expo Agricole 2020**  
**Société d'agriculture du Kamouraska**  
***Demande de publicité dans le bottin 2020***

CONSIDÉRANT que suite à une demande de La Société d'Agriculture du Comté de Kamouraska pour une publicité de la municipalité pour la réalisation du programme de leur exposition 2020;

CONSIDÉRANT que cette exposition rejoint plusieurs agriculteurs de la région;

EN CONSÉQUENCE,

059-2020

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le versement d'une somme de 75,00 \$ avant taxes, à La Société d'Agriculture du Comté de Kamouraska pour une publicité d'un quart de page de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie dans le programme de leur exposition 2020.

**14.10 Défi Vélo André-Côté 2020**

**Demande de résolution autorisant la circulation à vélo**

CONSIDÉRANT que le Défi-Vélo André Côté en est à sa 10<sup>e</sup> édition qui aura lieu dans la journée du 11 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le Défi vélo a rassemblé environ 950 cyclistes participants et amassés plus de 350 000 \$ depuis sa création en 2011;

CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation est d'offrir des services gratuits aux personnes atteintes de cancer ou d'une maladie incurable ainsi qu'à leurs proches;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de circuler sur les routes de la municipalité est exigée par le Ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,  
060-2020

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents que par l'adoption de cette résolution la municipalité autorise le passage des cyclistes du Défi-Vélo André Côté dans la municipalité pendant la journée du 11 juillet prochain.

**14.11 Action Chômage Kamouraska Inc.**  
***Renouvellement de la carte de membre***

ATTENDU que Action Chômage Kamouraska Inc. est un organisme sans but lucratif qui œuvre au sein de la population depuis plus de 35 ans;

ATTENDU qu'en août 2018, le gouvernement fédéral a mis en place un projet qui permet aux travailleurs saisonniers de notre région de recevoir cinq semaines supplémentaires et d'éviter pour une grande majorité le trou noir;

ATTENDU que cette annonce n'est pas étrangère aux pressions de cet organisme;

ATTENDU que cet organisme aide beaucoup de gens dans la région et a besoin de l'appui de partenaires afin de poursuivre leur travail;

EN CONSÉQUENCE,  
061-2020

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adhérer comme membre corporatif d'Action Chômage Kamouraska au coût de 50\$.

**14.12 Municipalité de Ste-Brigitte-des-Saults**

***Demande de résolution d'appui afin de demander une modification du taux de pourcentage offert aux municipalités dans le cadre du Programme d'emplois d'été Canada***

CONSIDÉRANT que le programme Emplois d'été Canada offre une contribution financière aux employeurs de créer des emplois d'été intéressants pour des jeunes âgés entre 15 à 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales;

CONSIDÉRANT que ce programme est en vigueur depuis fort longtemps et que le pourcentage de subvention pouvant être accordé aux municipalités est le même depuis le début de ce programme` ;

CONSIDÉRANT que les organismes sans but lucratif peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 100% du salaire horaire minimum;

CONSIDÉRANT que les employeurs du secteur public peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 50% du salaire horaire minimum;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Canada reconnaît les municipalités enregistrées comme des donataires reconnus;

062-2020

Il est proposé par M. Réal Lévesque  
Appuyé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

- De demander au Gouvernement du Canada une augmentation du pourcentage de financement pour le programme Emplois d'été Canada afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif;
- Que la Municipalité de Saint-Denis-De-La Bouteillerie demande l'appui de la FQM;
- De faire parvenir copie de cette résolution à :  
Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults,  
MRC de Kamouraska  
Député et Ministre, Bernard Généreux.

**14.13 Centre de Plein-Air de Saint-Denis**

***Demande d'aide financière***

CONSIDÉRANT que le Centre de Plein-Air de Saint-Denis a procédé à l'achat de 10 paires de skis afin de répondre à la demande;

CONSIDÉRANT que des bâtons et bottes de ski ont été achetés en surplus;

CONSIDÉRANT que le Centre devra rafraîchir le plancher par des travaux de peinture à la fin de la saison;

CONSIDÉRANT que le Comité demande une aide financière de 2 000 \$ correspondant à l'achat d'équipements;

EN CONSÉQUENCE,  
063-2020

Il est proposé par M. Dany Chénard

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une aide financière de 2 000 \$ au Centre de Plein-Air St-Denis.

**14.14 Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent**

Assemblée générale annuelle se tiendra le 30 mai prochain.  
La direction demande de confirmer par résolution si le nom des représentants a changé.  
Aucun changement pour la Municipalité.

## 15. Autres sujets

**M. Dany Chénard** conseiller rappelle que le vendredi 6 mars à 18h30 se tiendra une activité au Centre de Plein-Air de Saint-Denis, soit ski de soirée et poutine. Le tout en collaboration avec l'Association sportive de Saint-Denis.

## 16. Période de questions

M. René Gagnon demande quelles mesures sont prises lorsqu'il y a des arbres tombés sur des fils ou autres en faisant référence à l'automne 2019.

M. Pierre Garon ouvrier municipal mentionne qu'il fait une tournée et lorsqu'il est possible il les ramasse, mais lorsqu'ils sont tombés sur des fils électriques, nous faisons appel à Hydro pour venir les ramasser.

M. Gagnon remercie les membres du conseil de leurs décisions de favoriser les organismes à poursuivre leurs activités par l'entremise d'aide financière.

## 17. Clôture et levée de la séance

064-2020

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Patrick Dionne

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 05.

Signature du procès-verbal

\_\_\_\_\_  
M. Jean Dallaire,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Anne Desjardins,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière



Municipalité de  
Saint-Denis-  
De La Beauport

## LISTE DES COMPTES À PAYER

9086-6112 Québec Inc	81,00 \$
AFFILET TOUT	574,88 \$
AGRO ENVIROLAB	55,00 \$
ANNE DESJARDINS (km formation et dépôts, frais de poste recommandée)	698,22 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	638,11 \$
BUREAU EN GROS	38,88 \$
BUREAUTIQUE CÔTE-SUD	669,28 \$
CARRIÈRE ET SABLIERE G. LEMIEUX ET FILS INC.	187,00 \$
CERCLE DE FERMIERES DE SAINT-DENIS	100,00 \$
CLAUDE BOIS ( Subvention Théâtre Molière)	500,00 \$
CROIX ROUGE CANADIENNE	170,00 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	447,84 \$
EAU LIMPIDE INC	66,40 \$
ÉCOLE CHANOINE-BEAUDET	100,00 \$
FERME PIERRE GARON	3 449,25 \$

FLORENCE LÉVESQUE (aide préparation salle - réception après funérailles)	40,00 \$
GROUPE CCL	210,40 \$
MRC DE KAMOURASKA	40 417,32 \$
PIERRE GARON	35,95 \$
PROPANE SÉLECT	33,56 \$
PUROLATOR	16,56 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	4 597,92 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	26 018,81 \$
	SOUS-TOTAL
	79 146,38 \$

---

**PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTURNABLES DU MOIS DE FÉVRIER 2020**

---

SALAIRES (FÉVRIER 2020)	6 628,87 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (FÉVRIER 2020)	2 563,29 \$
CONCIERGERIE	559,12 \$
GREAT WEST	470,84 \$
VIDÉOTRON	146,07 \$
HYDRO-QUÉBEC	4 088,18 \$
FRAIS BANCAIRE	157,19 \$
	SOUS-TOTAL
	14 613,56 \$
	GRAND-TOTAL
	<u>93 759,94 \$</u>

Je, soussignée, Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2020 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis, le 2 mars 2020

Annexe

Résolution

038-2020